



DICRiM

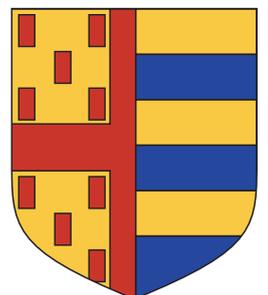
Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



DÉCEMBRE 2021



*La prévention pour
une réaction adaptée*



VILLE DE GUÉNANGE



Entre rivière et bois

Notre ville s'est bâtie et s'étend sur 8,35 km², baignée par la Moselle. Elle est construite sur des terrains argileux, bordée par la forêt communale, à proximité de la centrale nucléaire de Cattenom et de deux autoroutes.

À cette lecture, le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRiM) prend tout son sens. Celui-ci décrit les risques majeurs sur notre commune, tant les risques technologiques comme ceux liés à l'usine Air Liquide que les risques naturels, d'inondations par exemple.

À la fois utile pour nos habitants dans le cadre de leurs constructions ou leurs rénovations, il apporte un complément d'informations aux professionnels du bâtiment, de la construction comme du domaine juridique sur la conduite à tenir en cas d'accident.

Chacun doit être acteur de sa propre sécurité pour développer une culture collective de la résilience.

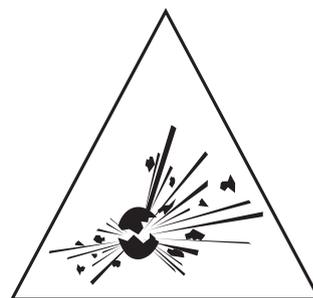
Bonne lecture à vous.



Pierre TACCONI

Maire de Guénange
Conseiller Départemental du Canton de Metzervisse

Comme le précise l'article 4 de la loi de 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile, «la sécurité civile est l'affaire de tous». C'est à ce titre que Pierre TACCONI, maire de Guénange a décidé l'élaboration de ce nouveau Document d'Information Communal des Risques Majeurs (DICRIM), pour mieux vous informer sur les risques et les bons réflexes à adopter.



SOMMAIRE

ENTRE RIVIÈRE ET BOIS.....	03
PRÉFACE.....	05
CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE LA COMMUNE.....	06
PRINCIPALES CONSIGNES D'URGENCE.....	07

RISQUES MAJEURS

INONDATION.....	08/09
VIGILANCE MÉTÉO.....	10/11
ALÉA-RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES.....	12/13
INCENDIE.....	14/15

RISQUES TECHNOLOGIQUES

ÉTABLISSEMENTS À RISQUES	16/17
Usine d'Air Liquide à Richemont et Centrale nucléaire de Cattenom	
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES.....	18/19
LEXIQUE.....	20
PROTECTION CIVILE.....	21
VIGIPIRATE.....	22/23
NUMÉROS UTILES / OÙ S'INFORMER	24

LES 6 RISQUES MAJEURS À GUÉNANGE

RISQUES NATURELS

Les inondations
La vigilance météorologique
L'incendie
Le retrait argileux

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les établissements à risque
Le risque nucléaire

Les fondements juridiques

L'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs a été codifié à l'article L 125-2 du code de l'environnement qui stipule que les citoyens ont droit à l'information sur les risques naturels et technologiques auxquels ils peuvent être soumis. Ensuite, le contenu et la forme des informations qui doivent être diffusées sont inscrit dans le décret du 11 octobre 1990 modifié. Enfin, la loi du 13 août 2004, de modernisation de la sécurité civile a rendu obligatoire la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde, plan local de gestion de crise dont le DICRIM fait partie intégrante (décret du 13 septembre 2005).

Les objectifs du DICRIM

1. La connaissance du risque sur la commune
2. les mesures de prévention
3. l'organisation des secours
4. les consignes de sécurité pour la population

PRÉFACE

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de Guénange.

Le présent document, s'appuyant sur le dossier départemental sur le risque majeur (D.D.R.M.) d'avril 2004 ainsi que sur le document communal synthétique sur le risque majeur (D.C.S.) de 2017, modifié en 2020 (documents établis par la Préfecture avec les services compétents), réunit les informations nécessaires à la mise en oeuvre de l'information préventive dans la commune de Guénange.

Il ressort de ces différents documents que notre ville est concernée par :

4 risques naturels : l'inondation, le retrait argileux, la météo, l'incendie.

3 risques technologiques : l'usine Air Liquide de Richemont, la centrale nucléaire de Cattenom et le transports de matières dangereuses (TDM).

Guénange ne présente que peu de dangers permanents. Cependant, ici comme ailleurs, un risque lié à un évènement exceptionnel, climatique ou technologique demeure et le risque «zéro» n'existe pas.

Le présent document est destiné à vous informer sur les dangers potentiels qui existent sur le territoire guénangeois et sur la conduite à tenir en cas d'accident car les citoyens ont un droit naturel à être informés sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n° 87.565 du 22 juillet 1987.)

Le Maire,
Pierre Tacconi

CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE LA COMMUNE

Atlas des zones inondables de la Moselle Étude SOGREAH Novembre 2005

Carte des hauteurs pour la crue de référence



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

L'alerte et le signal d'alerte

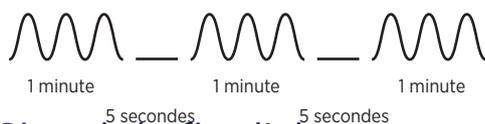
La Ville de Guénange entretient et contrôle régulièrement ses sirènes du réseau national d'alerte implantées sur son territoire. Ce système permet de diffuser une alerte par signal sonore.

L'alerte est destinée à prévenir de l'imminence d'une situation mettant en jeu la sécurité de la population et permet de prendre immédiatement les mesures de protection. **Le signal sonore ne renseigne pas la nature du risque.**

En effet, l'alerte peut être donnée pour signaler un nuage toxique ou explosif, un risque radioactif et certains risques naturels majeurs.

C'est pour cette raison qu'il convient de s'informer, prioritairement par la radio, mais aussi via internet ou tout autre média à disposition (panneau numérique, hauts parleurs sur véhicule,...)

Signal d'alerte



Signal de fin d'alerte



Bons réflexes en toutes circonstances

Prévoir un éclairage de secours et une radio à piles

Remarque

Le premier mercredi de chaque mois, à midi, des essais de fonctionnement des sirènes sont effectués.

Que devez-vous faire ?

lorsque le signal d'alerte retentit



↳ Mettez-vous à l'abri

Gagnez, sans délai, un endroit clos sans fenêtre, en bouchant si possible toutes les ouvertures (fentes, portes, aérations)



↳ Écoutez la radio

Montez dans les étages supérieurs de votre habitation et tenez vous informé de la situation via les médias à disposition.



↳ N'allez pas chercher les enfants à l'école

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte



↳ Ne téléphonez pas

Le réseau téléphonique ne doit pas être saturé et doit rester disponible pour les services de secours



↳ Ne restez pas dans votre véhicule

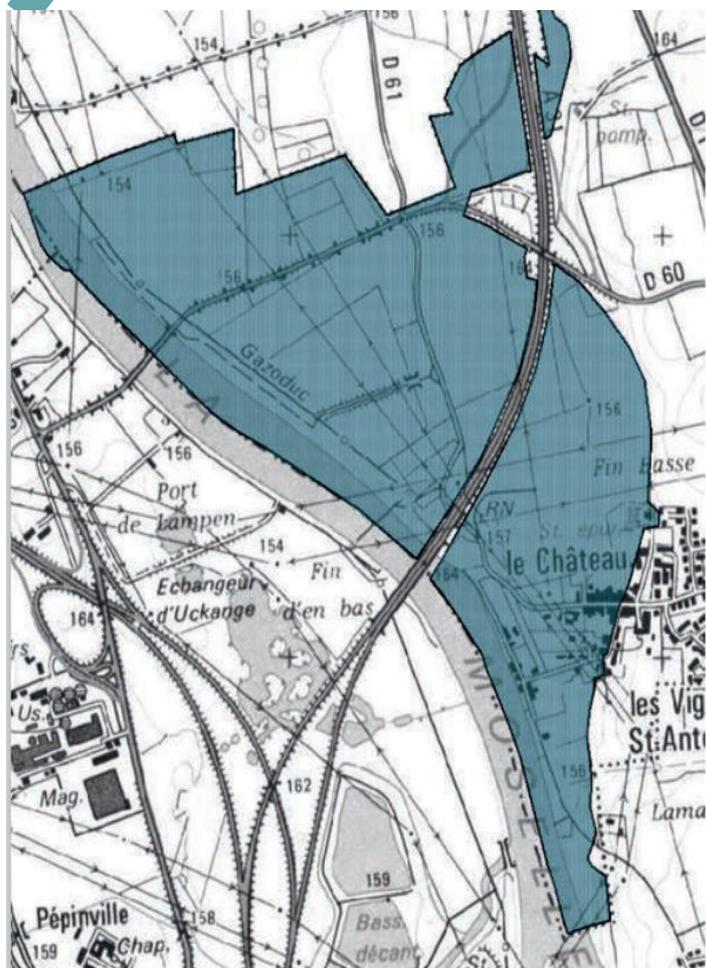
Il ne faut pas continuer de rouler pour permettre aux services de secours et aux autorités de circuler

RISQUES MAJEURS

LES INONDATIONS

La commune de Guénange est concernée par les crues de la Moselle.

Le risque sur la commune



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables : elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau (crue) provoquée par des pluies importantes et durables ou par la fonte des neiges.

Elle se traduit par :

- ▶ des inondations des plaines : elles se manifestent par un débordement
- ▶ une augmentation du niveau du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales, des crues torrentielles
- ▶ des ruissellements en secteur urbain

Les plus grandes crues qui ont marqué la mémoire de Guénange sont celles du 30 décembre 1947, 19 décembre 1982, 28 mai 1983 et 25 décembre 1999.

BON À SAVOIR

Le service d'annonce des crues est consultable sur le site :

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

ou la Direction Régionale de l'Environnement au **03 87 17 40 60**.

Un dispositif de pré-alerte et d'alerte basé sur l'observation de données pluviométriques et de niveau des eaux en amont, permet aux autorités de prendre des mesures adaptées.





La prévention

La commune est assujettie à un Plan de Prévention du Risque Naturel « Inondation » approuvé par arrêté préfectoral du 25 août 1999.

Ces plans sont annexés au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), ils définissent des mesures réglementaires à savoir :

- ▶ l'interdiction de construire dans les zones à risque fort,
- ▶ la possibilité de construire ou d'aménager, assortie de prescriptions techniques selon le risque estimé dans les zones à risque modéré.

Les endiguements ou les remblaiements nouveaux ou susceptibles d'aggraver les risques en amont ou en aval seront interdits, à l'exception de ceux nécessaires à la protection des quartiers urbains denses existants exposés aux crues.

L'organisation des secours

Les services municipaux et la DDT (Direction Départementale des Territoires) se mobilisent rapidement en vue d'informer la population située dans les zones les plus exposées. Ils mettent en place des panneaux d'interdiction de stationner sur les voies sur berge, et mettent en oeuvre une signalisation routière des voies inondables et un dispositif de déviation de la circulation.

Le Maire déclenche le plan communal de sauvegarde afin d'activer les moyens humains et les moyens techniques.

Le Maire tient informé le Préfet ; si la situation s'aggrave, le Préfet peut à son tour déclencher le plan départemental d'urgence inondation.

Que devez-vous faire ?



↳ avant

Fermez les portes et fenêtres

Coupez le gaz et l'électricité

Mettez les produits toxiques, les véhicules ainsi que les denrées alimentaires à l'abri de la montée des eaux

Faites une réserve d'eau potable

Prévoyez les moyens d'évacuation en fonction de l'évolution du risque



↳ pendant

Montez dans les étages

Écoutez la radio, respectez les consignes données par les autorités

Essayez d'obturer les portes de votre domicile

Ne vous engagez pas sur une voie inondée, quelques centimètres d'eau peuvent emporter votre véhicule

Ne consommez pas l'eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l'avis des services sanitaires compétents

Signalez depuis les étages votre présence et attendez les secours ou l'ordre d'évacuation



↳ après

Aérez et désinfectez les pièces

Chauffez dès que possible

Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche

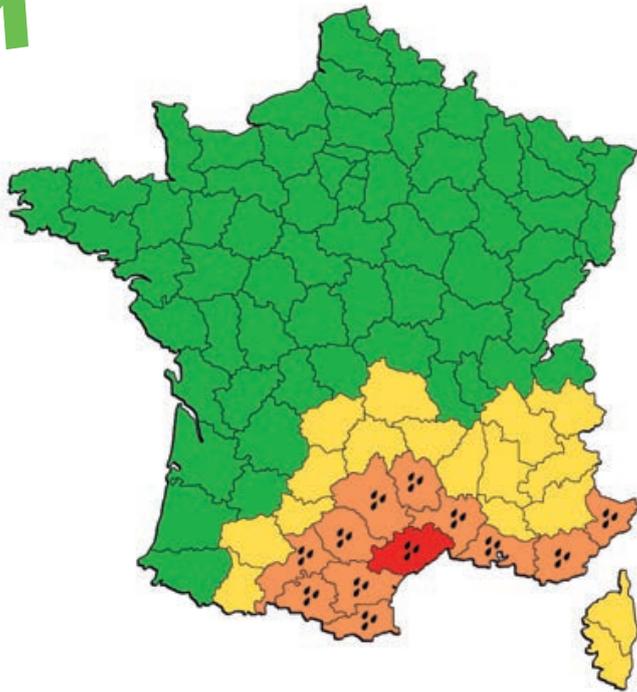
En cas de sinistre, déclarez le sinistre auprès de votre assureur



RISQUES MAJEURS

LA VIGILANCE MÉTÉO

Suivez l'évolution météo*
(carte actualisée à 6h00 et 16h00)



Orages, fortes précipitations, vent violent, neige/verglas et canicule sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans la Région Grand Est pouvant entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens.

*Suivez l'évolution météo par le biais des médias (radio, télévision) sur le site <https://vigilance.meteofrance.fr> ou sur la centrale téléphonique de Météo France au 08 92 68 02 57. (prévisions pour la Moselle)

NIVEAU 1 Pas de vigilance particulière

NIVEAU 2

ALERTE JAUNE

Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex: orage d'été) sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

NIVEAU 3

ALERTE ORANGE

Soyez très vigilants ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

NIVEAU 4

ALERTE ROUGE

Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

L'ALERTE météorologique

Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 06h et à 16h informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, un phénomène météo dangereux est prévu, la vigilance est donc de rigueur.

S'il est rouge, le phénomène météo prévu est caractérisé comme dangereux et exceptionnel : la vigilance absolue s'impose !

NIVEAU 3 - ALERTE ORANGE



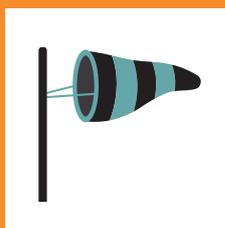
↳ fortes précipitations

Limitez vos déplacements
Ne vous engagez pas sur une voie inondée
Respectez les déviations mises en place
Risque d'inondation



↳ orages

Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
Ne vous abritez pas sous les arbres
Mettez à l'abri les objets sensibles au vent
Limitez vos déplacements



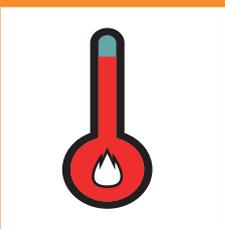
↳ vents violents

Risque d'obstacle sur les voies de circulation
Risque de chute de branches et d'objets
Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
Limitez vos déplacements



↳ neige/verglas

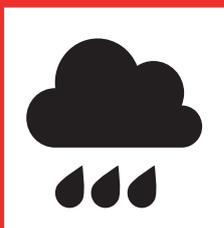
Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer
Privilégiez les transports en commun
Munissez-vous d'équipements spéciaux en cas de déplacements
Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière



↳ canicule

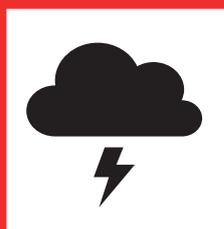
Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer
Privilégiez les transports en commun
Munissez-vous d'équipements spéciaux en cas de déplacements
Renseignez-vous auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière

NIVEAU 4 - ALERTE ROUGE



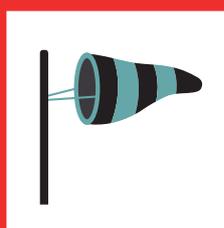
↳ fortes précipitations

Limitez vos déplacements
Risque important d'inondation
Suivez les conseils des autorités publiques
Ne traversez pas une zone inondée



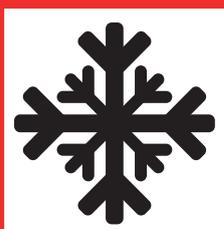
↳ orages

Évitez l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
Évitez les déplacements
Mettez à l'abri les objets sensibles au vent
Risque important d'inondation



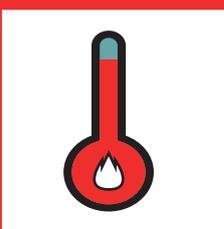
↳ vents violents

Risque de chutes de branches et d'objets
Voies impraticables
Évitez les déplacements
N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas à des fils électriques tombés au sol



↳ neige/verglas

Routes impraticables et trottoirs glissants
Évitez les déplacements
Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales
Protégez vos canalisations d'eau contre le gel



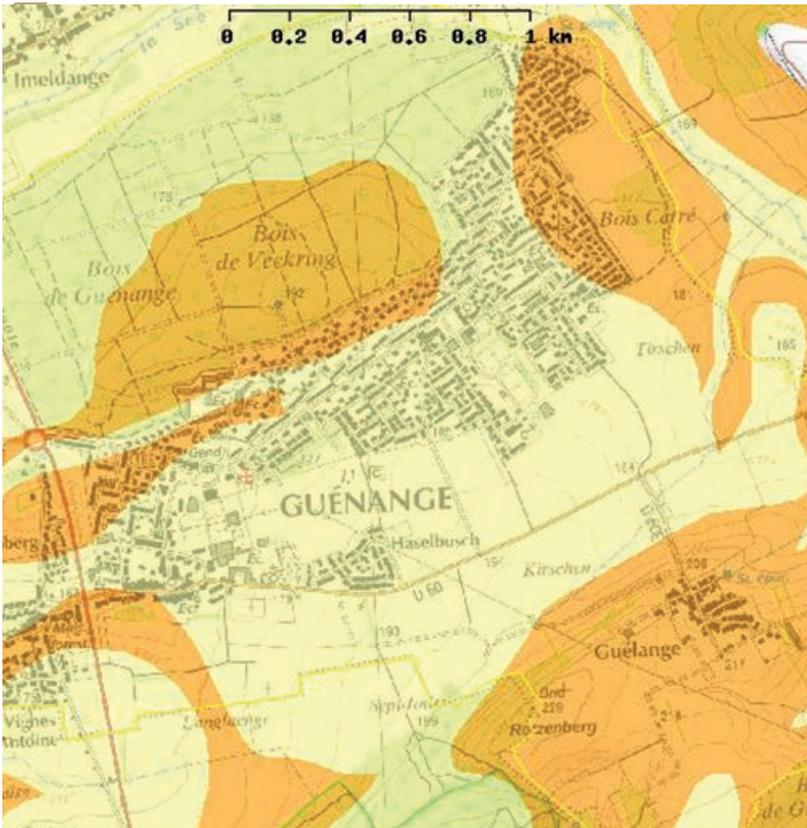
↳ canicule

N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider
Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (climatisé, ventilé)
Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
Prenez des nouvelles de vos voisins, surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
Évitez de sortir aux heures les plus chaudes (12h - 17h)

RISQUES MAJEURS

ALÉA RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES

Le risque sur la commune



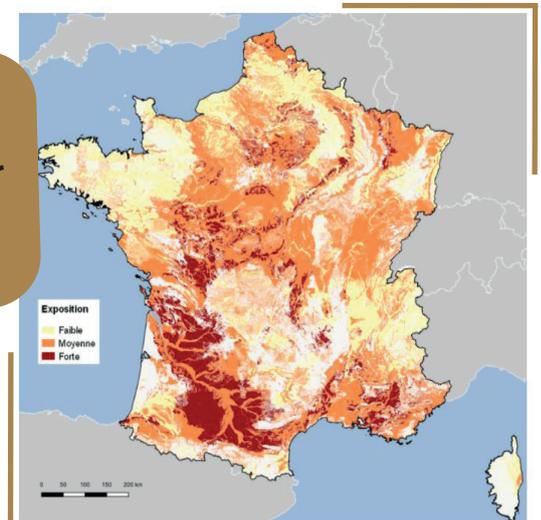
Le phénomène de retrait gonflement des argiles, bien que non dangereux pour l'homme, engendre chaque année sur le territoire français des dégâts considérables aux bâtiments, en raison notamment de leurs fondations superficielles.

Les maisons individuelles sont particulièrement vulnérables. Les matériaux argileux présentent la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché (phénomène de retrait), un certain degré d'humidité le fait se transformer en matériau plastique et malléable (phénomène de gonflement).

Retrait gonflement des argiles

-  Aléa moyen
-  Aléa faible

Pour plus d'informations :
www.argiles.fr





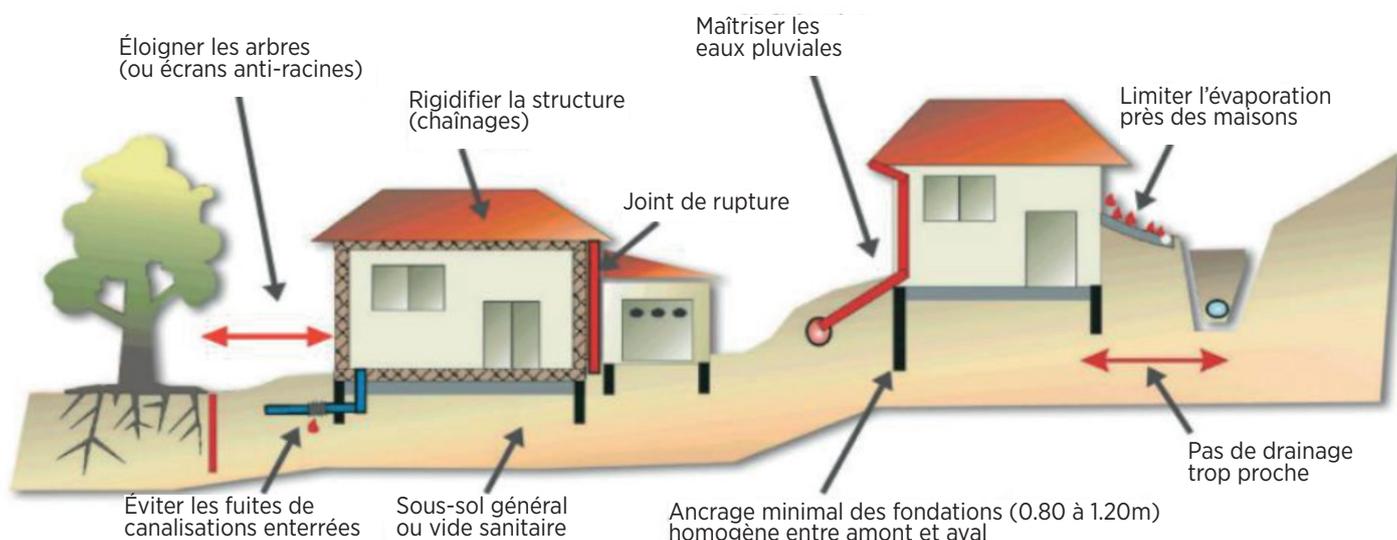
Que devez-vous faire ?

Il s'agit avant tout de respecter certaines règles de construction (schéma ci-dessous).

Le document est consultable en Mairie au service urbanisme.

Apparition de fissures, lézardes sur ou dans la construction (habitations, constructions annexes, murets, dalles, terrasses) :

- Déclaration en mairie et auprès des compagnies d'assurances
- La Municipalité collationne les différents sinistres et effectue une déclaration de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès des services de l'Etat.
- Dès l'obtention d'un arrêté interministériel de reconnaissance de catastrophe naturelle, la commune le rend public et informe les sinistrés dans les délais légaux.



RISQUES MAJEURS

Le risque sur la commune

Les incendies peuvent se produire à tout moment sur l'ensemble du territoire de la commune.

Les causes de leur départ peuvent être la conséquence :

- D'un accident de TMD (Transport de Matières Dangereuses)
- D'un accident industriel
- D'une chute d'un câble EDF
- D'un accident de la route
- D'un incendie criminel ou accidentel
- D'un accident domestique

Savoir donner l'alerte

APPELER : Le 18 ou 112 à partir d'un portable ou d'un téléphone fixe. Le 112 permet d'accéder aux numéros d'urgence nationaux (Numéros d'appel valable dans les pays membres de L'U.E)

- ▶ donnez votre nom et votre adresse précise
- ▶ indiquez éventuellement le meilleur itinéraire pour y parvenir
- ▶ indiquez s'il reste des personnes prisonnières des flammes
- ▶ précisez votre téléphone aux sapeurs-pompier

NE PAS RACCROCHER AVANT D'AVOIR FOURNI TOUS CES RENSEIGNEMENTS

LES INCENDIES

Comment être averti à temps ?
Avec un détecteur avertisseur de fumée.

- Essentiel pour détecter les débuts d'incendie, surtout la nuit quand tout le monde dort.
- Facile à trouver (magasins de bricolage), à installer et entretenir.
- Important qu'il porte la marque NF EN 14 604 de Novembre 2015 et d'en installer à chaque étage, de préférence près des chambres.

Comment éviter les risques ?

- 1 restez dans la cuisine quand vous l'utilisez
- 2 ne laissez pas les enfants seuls chez vous
- 3 laissez les produits inflammables loin des radiateurs, ampoules, plaques chauffantes...
- 4 contrôlez l'état de vos installations
- 5 ne pas laisser les appareils électriques en veille
- 6 ne saturez pas vos prises électriques
- 7 nettoyez votre cheminée
- 8 restez prudent quand vous fumez
- 9 avoir un extincteur chez soi



Que devez-vous faire ?

BON À SAVOIR

Afin de garantir l'usage et l'accès aux poteaux incendie par les services de secours, il est recommandé à chacun de :

- ▶ ne pas stationner devant un poteau ou une bouche à incendie
- ▶ il est du devoir de chaque concitoyen de préserver et de respecter le matériel contre l'incendie notamment en évitant les dégradations suivantes : tag, excréments d'animaux, poteau d'incendie embouti, etc.

La prévention

Il est important de faire contrôler régulièrement :

- vos installations électriques, de gaz et de chauffage (notamment les inserts et les cheminées)
- de ramoner les conduits et les cheminées une fois par an

Pour votre sécurité, ces tâches doivent être exécutées par des professionnels.

Attention : un incendie sur quatre est dû à une installation électrique défectueuse.

De plus, 70% des incendies mortels ont lieu la nuit.

L'organisation des secours

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours assure la protection des personnes et des biens par des moyens terrestres. Ils conjuguent leurs efforts avec les services municipaux pour l'évacuation et l'hébergement éventuel des sinistrés.

Les incendies provoquent 800 décès par an (chiffres de 2019). L'intoxication par la fumée est la première cause de décès chez les victimes d'incendie. La température d'une pièce en feu atteint 600°C en trois minutes.

Depuis le 8 mars 2015, l'installation de détecteurs de fumée est obligatoire dans tous les logements.



↳ Si l'incendie se déclare chez vous

Faites sortir tout le monde et évacuez les lieux pour éviter les risques d'intoxication (par les fumées et gaz) précédant la venue des flammes.

Fermez la porte de la pièce en feu et la porte d'entrée et n'emportez rien

Une fois dehors appelez les pompiers en composant le 18 ou le 112 (numéro unique d'urgence européen).

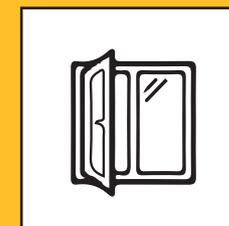


↳ Si l'incendie est au-dessous ou sur votre palier

Montez dans les étages

Écoutez la radio, respecter les consignes données par les autorités

Essayez d'obturer les portes de votre domicile



↳ Après

Aérez et désinfectez les pièces

Chauffez dès que possible

Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche

En cas de sinistre, déclarez le sinistre auprès de votre assureur



RISQUES TECHNOLOGIQUES

LES ÉTABLISSEMENTS À RISQUES

AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

Site de production d'azote, d'oxygène et d'argon

Périmètre PPI - Air Liquide - Richemont

(site classé SEVESO seuil haut. La directive Seveso est le nom générique d'une série de directives européennes qui imposent aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs, appelés « sites Seveso », et d'y maintenir un haut niveau de prévention.)

Documents d'informations à destinations des populations consultables en mairie

Nature des risques

Les effets susceptibles d'être générés à l'extérieur de l'établissement en cas d'accident majeur sur le site d'Air Liquide :

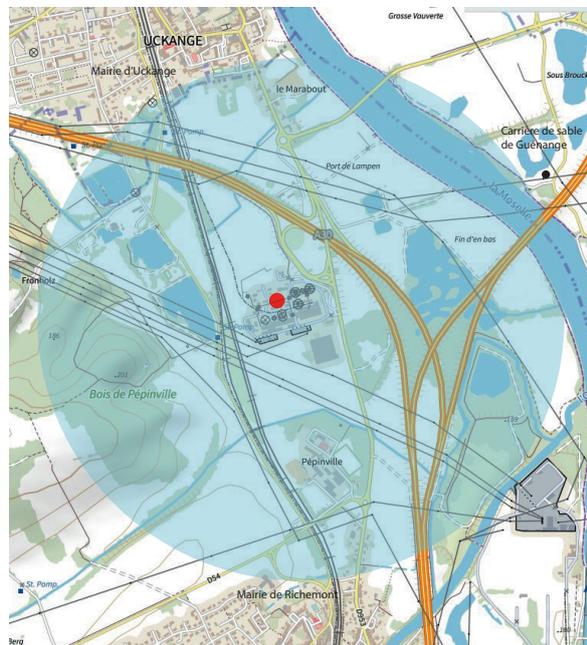
- Onde de choc / effet de surpression

➔ Réflexe : éloignez vous des vitres

- Dispersion d'un nuage de gaz à très basse température

Effets toxiques : diminution ou augmentation de la teneur en oxygène dans l'air.

➔ Réflexe : arrêtez les climatisations et les ventilations



CENTRALE NUCLÉAIRE DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ CNPE - de Cattenom

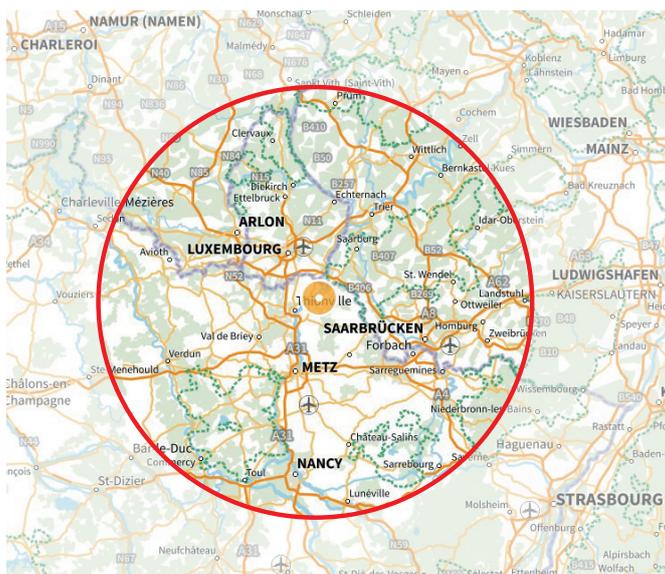
La commune de Guénange est incluse dans le périmètre d'application du nouveau plan particulier d'intervention étendu à 20 km autour du CNPE (site classé SEVESO).

➔ Élaboration d'un plan communal de sauvegarde par la ville de Guénange

➔ Consignes à appliquer par la population en cas de déclenchement d'une alerte

➔ Distribution de comprimés d'iode

www.distribution.iode.com
0800 96 00 20 appel gratuit



Sources : dossier presse 2019 www.gouvernement.fr/risques/acide.nucléaire

Que devez-vous faire ?



↘ En cas de risque toxique



N'allez pas chercher les enfants à l'école. Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte. Écoutez la radio, respectez les consignes données par les autorités. Bouchez toutes les aérations.



↘ Et aussi

Arrêtez la climatisation, la ventilation, réduisez le chauffage. Conservez des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin. Ne sortez qu'en cas de fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



↘ En cas de risque d'explosion

Évacuez les environs de l'établissement, regroupez-vous hors de la zone de danger et signalez votre présence aux services de secours.

↘ En cas d'accident nucléaire



La première consigne est la mise à l'abri ; l'évacuation peut être commandée secondairement par les autorités (écouter la radio).

Après le sinistre, agir conformément aux consignes.

En matière de consommation éventuelle de produits frais.

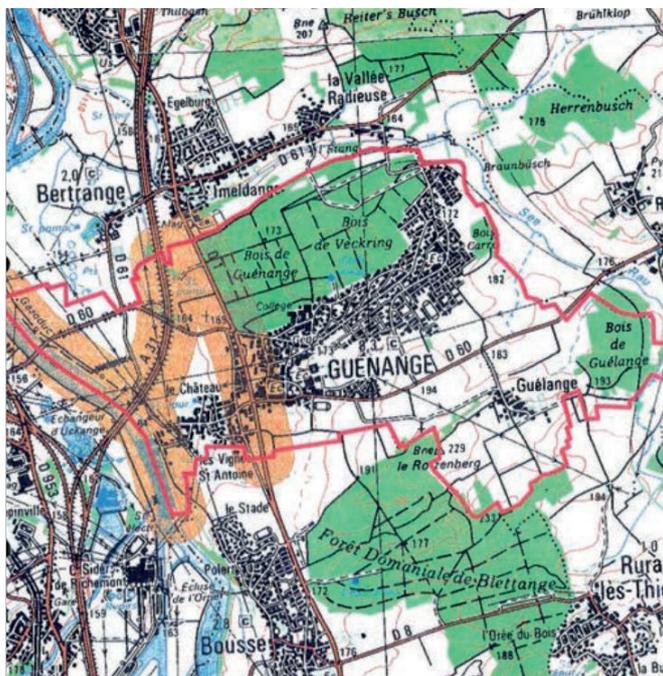
En matière d'administration éventuelle d'iode stable (sur instruction).

Si l'on est obligé de sortir, éviter de rentrer des poussières radioactives dans la salle confinée (changer de vêtements, se laver les parties apparentes du corps).

RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Le risque transport de surface (routier, ferroviaire, fluvial)



Les accidents de TMD peuvent se produire pratiquement n'importe où dans la commune.

Il semblerait toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux axes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses.

La commune est concernée par deux axes :

→ Axe routier : la RD1, RD 60, Autoroute A31

→ Axe fluvial : la Moselle

Donner l'alerte aux Sapeurs-Pompiers au 18 à partir d'un téléphone fixe ou au 112 à partir d'un téléphone portable en précisant :

- Le lieu et la nature du moyen de transport (route, rail, canalisation, bateau)
- Le nombre de victimes
- La signalisation du produit
- La nature du sinistre

Pendant

Ne pas téléphoner

Ne pas fumer

Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Se confiner

Fuir la zone de danger

Écouter la radio, respecter les consignes données par les autorités

Et aussi

En cas de feu sur le véhicule, évacuer les environs de l'accident dans un rayon de 300 m

En cas de nuage toxique, fuir selon un axe perpendiculaire au vent, si possible vous confiner (local clos en calfeutrants soigneusement les ouvertures)

Se laver en cas d'irritation et si possible se changer

Après

Si vous entendez la sirène

Se confiner, s'éloigner des portes et fenêtres, ne pas fumer, supprimer toute flamme

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, vous les exposeriez au danger

Respirez au travers d'un linge mouillé : ne sortir qu'en fin d'alerte

Écoutez les radios locales

Ne pas téléphoner afin de ne pas surcharger les réseaux indispensables pour les secouristes



LES 9 PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ EN CHIMIE



CORROSIF

Attaque et ronge les métaux, la peau, les yeux, les vêtements.



COMBURANT

Fait flamber, facilite la combustion des substances inflammables. Risque d'aggravation d'incendie ou d'explosion.



NOCIF ou IRRITANT

*Altère la santé (somnolence, allergies, vertiges, irritation,...)
Éviter tout contact avec le corps humain*



POLLUANT

Dangereux pour l'environnement. Ne doit pas être jeté dans les eaux usées (évier, lavabo, WC, etc). Doit être récupéré après utilisation.



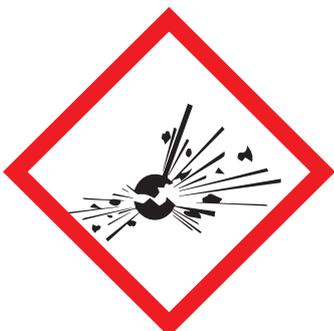
COMBUSTIBLE - INFLAMMABLE

*Danger d'incendie
Tenir éloigné des flammes, des étincelles et des sources de chaleur.*



DANGEREUX POUR LA SANTÉ

Peut modifier le bon fonctionnement de l'organisme. Ne doit jamais être manipulé en cas de grossesse. Éviter tout contact avec le corps humain



EXPLOSIF

Risque d'explosion. Éviter les chocs et les frictions, tenir éloigné des flammes, des étincelles et des sources de chaleur.



COMPRIMÉ / SOUS FORTE PRESSION

*Risque d'explosion sous l'effet de la chaleur : tenir éloigné des sources de chaleur.
Risque de brûlures ou de blessures liées au froid si le conteneur est réfrigéré.*



TRÈS TOXIQUE

Risque d'empoisonnement, peut entraîner la mort. Éviter tout contact avec le corps humain.

LEXIQUE

Aléa Phénomène naturel, ou événement technologique, potentiellement dangereux, qui peut affecter un site. Il se caractérise par sa probabilité d'occurrence et l'intensité de sa manifestation.

Enjeux Les personnes, les biens, les équipements, l'environnement, menacés par l'aléa et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

Vulnérabilité Exprime, au sens large, le niveau de conséquences prévisibles d'un aléa sur les enjeux. Elles concernent les effets multiples induits sur les personnes, les biens, les aspects socio-économiques et les dommages sur l'environnement.

Risque Résulte de la conjonction en un même lieu d'un aléa avec des enjeux présentant une vulnérabilité.

Risque Majeur Se définit, d'une part, par une faible fréquence d'occurrence, et d'autre part, par une forte gravité pour les personnes, les biens et l'environnement.

Risque Naturel Majeur Conjonction d'un phénomène naturel (avalanches, feux de forêt, inondations, etc.) en un lieu où sont présents des personnes, des biens et où se déroulent des activités socio-économiques pouvant subir des dommages et des préjudices.

Risque Technologique Majeur Événement en relation avec un développement incontrôlé d'une activité industrielle, entraînant un danger grave, immédiat ou différé pour l'homme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement, et mettant en jeu une ou plusieurs substances dangereuses.

Prévention Regroupe l'ensemble des actions à long terme qui peuvent être mises en œuvre en amont pour limiter le risque. Prévision Discipline qui regroupe l'ensemble des mesures capables de déceler un accident dès son origine et à permettre la mise en place des moyens et méthodes d'intervention destinés à y faire face.

Protection Parade permettant de limiter l'extension d'un phénomène par des ouvrages ou des actions visant à réduire à son maximum le risque.

Plan de prévention des risques Composé d'une notice de présentation, d'un règlement, de documents cartographiques délimitant les zones bleues et rouges. Le PPR Naturel a été instauré par la Loi Barnier du 2 février 1995 et le PPR technologique le fut par la loi Bachelot du 30 juillet 2003.

ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CARIP	Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive
CMIC	Cellule Mobile d'Intervention Chimique
CMIR	Cellule Mobile d'Intervention Radiologique
DCS	Dossier Communal Synthétique
DDAF	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS	Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDT	Direction Départementale des Territoires
DICRIM	Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DIREN	Direction Régionale de l'Environnement
DRIRE	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut Géographique National
INB	Installation Nucléaire de Base
MEDD	Ministère de l'Écologie et du Développement Durable
ONF	Office National des Forêts
ORSEC	Organisation des Secours
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PMD	Plan de Matière Dangereuse
POI	Plan d'Opération Interne
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPR	Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PSS	Plan de Secours Spécialisé
PUI	Plan d'Urgence Interne
SIG	Système d'Information Géographique
SIRACEDPC	Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile
TMD	Transport de Matières Dangereuses par route, par fer, par canalisation
TMR	Transport de Matières Radioactives

LA PROTECTION CIVILE

La Protection Civile est une Association agréée de sécurité civile, qui travaille en collaboration avec les services d'urgence.
Ses 3 missions sont aider, former et secourir

AIDER

Réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer, les équipes de la Protection civile sont mobilisables rapidement pour venir en aide à la population lors de situations de crise.

À la demande des préfetures ou des municipalités, les équipes aident la population à revenir à une vie normale après des événements particulier. Il peut s'agir d'hébergements d'urgence, de nettoyage suite à des inondations par exemple, ou encore de venir en aide à des voyageurs bloqués dans un train ou sur la route par le biais de conventions établies avec la SNCF et les gestionnaires d'autoroutes.

Elle participe également à des maraudes pour le SAMU Social, afin d'aider les plus démunis en période de grand froid

SECOURIR

Lors de manifestations publiques ou privées, les secouristes de la Protection Civile mettent en place de Dispositifs Prévisionnels de Secours plus ou moins importants en fonction du public.

Ainsi peuvent être engagés de 2 secouristes pour un repas dans une salle communale à plus d'une centaine sur des événements tels que les fêtes de Bayonne ou le Festival des Vieilles Charrues en Bretagne par exemple.

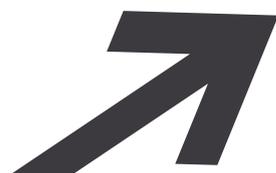
En Moselle par exemple on retrouvera les secouristes de la Protection Civile lors des matches du FC Metz ou lors du Marathon de Metz-Mirabelle et bien sûr lors de nombreux autres événements.

FORMATION

L'une des missions de la Protection Civile est de sensibiliser et former les citoyens aux gestes qui sauvent. Disposant d'agréments nationaux, les formateurs de la Protection Civile dispensent des formations aux premiers secours pour les particuliers, associations, collectivités et entreprises.

Régulièrement des sessions de formations ouvertes au grand public sont réalisées sur l'ensemble du territoire.

Pour assurer la relève des bénévoles, ils forment également des cadets de 10 à 16 ans.



356 bénévoles en Moselle
11 antennes dans toute la Moselle
contact : moselle@protection-civile.org



**FAIRE FACE
ENSEMBLE**

À tout moment, rester vigilant !
rendez-vous sur : <https://vigipirate.gouv.fr>



SOYEZ VIGILANT AU QUOTIDIEN

Appropriiez-vous votre environnement
et sachez alerter lorsque vous êtes
témoin d'une incohérence.

PRÉVENIR, C'EST PROTÉGER

Lorsqu'une combinaison d'indices
laisse présager d'une radicalisation.

stop-djihadisme.gouv.fr

0 800 005 696

Service & appel
gratuits



FORMEZ-VOUS AU SECOURISME

Soyez capable d'alerter les secours,
procéder à un massage cardiaque
ou traiter les hémorragies.

[https://gouvernement.fr/risques/
se-former-aux-premiers-secours](https://gouvernement.fr/risques/se-former-aux-premiers-secours)



CYBERVIGILANCE : ADOPTÉZ LES BONS REFLEXES

Conseils et assistance sur :
cybermalveillance.gouv.fr



PRÉPAREZ VOTRE VOYAGE

« conseils aux voyageurs » sur :
diplomatie.gouv.fr

inscription sur le site ARIANE :
pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane



Réagir e

1. S'ÉCHAPPER



ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.



**POLICE
SECOURS**

2. SE CACHER



SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



3. ALERTER

Où ?



Quoi ?

UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELÉZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

4. RÉSISTER



SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras)



FAIRE FACE ENSEMBLE



112

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE EUROPÉEN

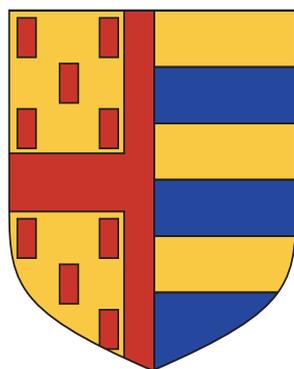


114

NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

NUMÉROS UTILES

Sapeurs Pompiers.....	18
Urgences de l'Union Européenne.....	112
Gendarmerie.....	17
SAMU.....	15
Urgences malentendant.....	114
Météo France Reims.....	08 99 71 02 91
Centre départemental de Météorologie à Metz.....	03 87 55 57 10
EDF (urgence électrique).....	09 72 67 50 57
GDF (urgence gaz).....	08 00 47 33 33
Centre Anti Poison de Nancy.....	03 83 22 50 50
CHR de Mercy Grands brûlés.....	03 87 55 31 34
Hôpital de Mercy..... (Ars Laquenexy)	03 87 55 31 31
Hôpital Bel Air à Thionville.....	03 82 55 82 55
Hôpital Schuman à Metz.....	03 57 84 28 00
Hôpital Hayange Alpha Santé.....	03 82 57 73 73



VILLE DE GUÉNANGE

INTERNET

Le site de la ville
www.guenange.com

Le site de la Protection Civile
www.protection-civile.org

Le site du Ministère de l'Écologie, du
développement et de l'Aménagement durable
www.ecologie.gouv.fr

Pour tout savoir sur les risques majeurs
www.prim.net

www.argiles.fr

OÙ S'INFORMER

Mairie de Guénange
03 82 82 64 39
guenange.mairie@guenange.com

Service de la navigation de Metz
03 87 66 89 16

Préfecture de la Moselle - SIRACEDPC
03 87 37 87 80

Direction Régionale de l'Environnement et
du Logement 08 91 15 03 57

Direction Régionale de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement
(DRIRE)
03 87 56 88 20

Annonce des crues (08 90 21 03 51)